

Mesdames, Messieurs

Veuillez trouver ci-dessous le compte-rendu de la réunion d'examen conjoint du 12 juin 2024 concernant la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi d'Arc-les-Gray pour l'extension de la zone d'activités.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes cordiales salutations.

INITIATIVE
Aménager Di T Développement
4, Passago dies Didier 70000 VESOUL
Tél. 03 84 75 31 69
SIRET 125 1/2 644/00015

Éric KELLER

* *

<u>Lieu de la réunion</u> : Communauté de Communes Val de Gray, ZAC Gray Sud II - Rue André Marie Ampère, 70100 GRAY

Ordre du jour : réunion d'examen conjoint à l'issue de l'envoi du projet aux personnes publiques associées.

<u>Liste des personnes présentes</u>:

Organisme	Fonction / Service	Prénom	NOM
Communauté de Communes Val de Gray	Président	Alain	BLINETTE
Communauté de Communes Val de Gray	3ème Vice-Président Délégué à l'urbanisme	Frédérick	HENNING
Communauté de Communes Val de Gray	DGS adjointe	Caroline	LAFFAGE
Communauté de Communes Val de Gray	Développement économique	Leslie	MAUSSANG
Communauté de Communes Val de Gray	Urbanisme	Adrien	LAVIER
Pays Graylois	Directrice	Laurence	MAIRE
DDT 70	Responsable cellule planification	Pascal	CHAR
DDT 70	Chargée d'études planification	Fanny	VICHEY
Ingénierie 70	Directrice adjointe	Florence	PERIARD
Conseil Départemental	Conseiller départemental	Laurent	BAILLY
Commune d'Arc les Gray	Maire	Xavier	COQUIBUS
SDIS	Chef CIP Gray	Joris	LOPES
IAD	Chargé d'études urbanisme	Éric	KELLER

Liste de diffusion du compte-rendu : personnes présentes et invitées

- Après un tour de table, le projet d'intérêt général emportant mise en compatibilité du PLUi à Arc-les-Gray est présenté.
- Les services de l'Etat indiquent que le projet n'appelle aucune remarque particulière. Des corrections mineures seront à apporter aux pages 15, 21 et 36 du dossier.
- Madame PERIARD rappelle qu'au stade du permis de construire, des panneaux solaires en toiture pourront être imposés.
- M. BLINETTE indique que l'emprise de la carrière actuellement classée UY sera reclassée N
 au futur PLUi afin de compenser l'accroissement de la zone d'activités économiques résultant
 de la présente déclaration de projet.
- Les réponse suivantes sont apportées aux interrogations du Pays Graylois (Cf. mail en annexe):
 - L'éventuelle démarche DUP est du ressort de l'entreprise BERGELIN.
 - Le département a acté la réduction de l'emplacement réservé mais pas sa suppression complète.
 - L'extension de l'entreprise BERGELIN ne peut être réalisé qu'à proximité du site existant. Ce dernier ne dispose toutefois d'aucune disponibilité foncière compte tenu des emprises nécessaires pour les manœuvres des PL. Une extension de la ZAE doit alors être entreprise. Ces éléments sont détaillés dans le dossier transmis aux personnes publiques associées.
 - Le projet prend en compte le paysage global du secteur (Cf. le dossier transmis aux personnes publiques associées).
 - Comme mentionné par le Président de la CCVG, l'emprise de la carrière actuellement classée UY sera reclassée en zone non constructible afin de réduire la consommation foncière. Ce reclassement sera réalisé dans le cadre de la révision générale du PLUi.
- Le présent compte-rendu comporte en annexe les avis des PPA transmis à la CCVG.

POURSUITE DE LA PROCEDURE

- Diffusion du présent compte rendu aux personnes publiques associées.
- Attente de l'avis MRAe.
- Délibération sur le bilan de la concertation lors du conseil communautaire du 19 septembre prochain puis organisation de l'enquête publique.



Direction Appui aux Territoires et Data

Objet:

Avis concernant la déclaration de projet (PLUi Val de Gray) Affaire suivie par :

Novello Romain Tel 03 81 25 25 19

Mail: r.novello@saone-doubs.cci.fr

Monsieur Alain BLINETTE Président de la CC du Val de Gray Rue André Marie Ampère 70100 GRAY

Besançon, le 22/05/2024

Monsieur le Président,

Vous trouverez via cette lettre notre retour concernant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi que vous portez.

Ce projet ne soulève aucune remarque de la part de nos services, et nous semble pertinent, dans la mesure où ce dernier permettra de pérenniser des activités majeures sur votre territoire, tout en favorisant la création de plus de 50 emplois à court terme.

En effet, la société John Deere, sise à Arc-les-Gray, entreprend de lourds investissements afin de renouveler son équipement en s'adaptant aux évolutions du marché (matériels autonomes, intelligents...), et ceux-ci impliqueront des besoins logistiques nouveaux. Son principal opérateur logistique, la société Bergelin est à ce jour installé à 2 kms du site de production et cela génère des flux importants entre les deux entreprises.

Bergelin entend par ailleurs développer son activité logistique afin de répondre entre autres aux besoins de son donneur d'ordre, en étendant sa surface de stockage.

Afin de permettre cette extension, une évolution du site actuel est souhaitée à cause du manque de viabilité du foncier actuellement disponible dans l'EPCI pour répondre à ce besoin, sachant que ce projet se veut compatible avec le SCoT du Pays Graylois et prend en compte les incidences sur des parcelles agricoles juxtaposées, en maintenant des chemins d'accès privilégiés à celles-ci.

De plus, le chantier envisagé se veut durable et respectueux de l'environnement et permettra à l'avenir une meilleure gestion des ressources énergétiques et environnementales (architecture de qualité, intégration paysagère, gestion des eaux, baisse de consommation en gaz et électricité, entre autres).

En conclusion, compte tenu du fait que votre projet, tout en respectant au mieux la consommation d'espace dans votre territoire, va dans le sens d'une croissance durable et de la création de nouveaux emplois, nous approuvons ce dernier et émettons un avis favorable.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer nos salutations distinguées.

Le Président de la CCI Saône-Doubs.

Jean-Luc QUIVOGNE

Siège | 46 avenue Villarceau | CS 51666 | 25042 Besançon Cedex | 03 81 25 25 25 www.saone-doubs.cci.fr

avel Toute luon Suitre

Sujet: TR: Rappel - invitation réunion examen conjoint De: Leslie MAUSSANG < lmaussang@cc-valdegray.fr>

Date: 06/06/2024, 08:48

Pour: "initiativead@orange.fr" <initiativead@orange.fr>

Bonjour Monsieur Keller,

Voici ci-dessous le retour de la CMA.

Cordialement,

Leslie Maussang

De: Eric CHOQUET <echoquet@artisanat-bfc.fr>

Envoyé: mercredi 5 juin 2024 17:09

À: Leslie MAUSSANG < Imaussang@cc-valdegray.fr> Objet : RE: Rappel - invitation réunion examen conjoint

Bonjour Leslie,

Nous n'avons pas de remarques particulières sur ce dossier.

Bien cordialement



Eric CHOQUET

Chargé de mission Direction du Développement Economique et Territorial Chambre de Métiers et de l'Artisanat Bourgogne-Franche-Comté 6 rue Victor Hugo - 70204 Lure

echoquet@artisanat-bfc.fr https://www.artisanat-bfc.fr











De: Leslie MAUSSANG < lmaussang@cc-valdegray.fr>

Envoyé: mardi 4 juin 2024 08:45

Objet : Rappel - invitation réunion examen conjoint

Vous ne recevez pas souvent de courriers de la part de <u>Imaussang@cc-valdegray.fr</u>. <u>Découvrez pourquoi cela est important</u>

Madame, Monsieur,

Sujet : TR: Rappel - invitation réunion examen conjoint **De :** Leslie MAUSSANG < Imaussang@cc-valdegray.fr>

Date: 11/06/2024, 15:27

Pour: "initiativead@orange.fr" <initiativead@orange.fr>

Bonjour Monsieur Keller,

Voici ci-dessous les remarques du Pays Graylois.

Cordialement,

Leslie Maussang

De: direction@pays-graylois.fr < direction@pays-graylois.fr>

Envoyé: mardi 11 juin 2024 14:51

À: Leslie MAUSSANG < Imaussang@cc-valdegray.fr>

Cc: Adrien Lavier <alavier@cc-valdegray.fr>; Caroline LAFFAGE <claffage@cc-valdegray.fr>

Objet: RE: Rappel - invitation réunion examen conjoint

Importance: Haute

Leslie,

Comme évoqué avec toi ce matin, j'ai un petit contretemps pour demain matin.

Logiquement ça ne devrait pas impacter ma présence à la réunion d'examen conjoint mais au cas où, voici par écrit les remarques/questionnements du SCoT Graylois sur le projet :

1-Est-ce que la démarche DUP est finalisée (arrêté du Préfet)?

2-Il est indiqué dans le dossier que « par courrier du 3/11/2023, le Département a confirmé la levée des emplacements réservés sur les parcelles concernées pour le contournement de Gray et du pôle urbain ». Cela signifie donc que le Département n'envisage plus de contournement ou qu'un autre tracé est à l'étude ?

3-La prescription n°33 du SCoT dispose que « l'implantation de nouvelles activités économiques se réalise :

- 1. au plus proche des zones d'habitat au sein des espaces urbanisés, dès lors qu'elles ne suscitent pas de conflit d'usage ou de sécurité avec leur environnement, permettant la mixité des fonctions,
- 2. au sein des zones d'activités économiques en les densifiant et les réhabilitant, puis en extension urbaine ».
- Aucun élément du dossier de la Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi d'Arc-lès-Gray n'indique qu'une solution de densification pour cette zone d'activité économique a été étudiée avant de proposer l'extension de celle-ci. Selon « le plan de masse sommaire du futur bâtiment », l'implantation de l'extension de la zone d'activité économique s'implante en continuité de celle existante.
- Pouvez-vous démontrer que cela a été effectué ?

4-La prescription n°38 dispose que « les extensions de zones d'activités et les nouvelles zones d'activités doivent définir des conditions d'aménagement d'ensemble, pouvant être phasées dans le temps et définissant des aménagements cohérents, notamment paysagers, des espaces collectifs. Lors d'une extension de zone d'activités, sont privilégiées les implantations en épaisseur plutôt que le long des axes routiers afin de limiter l'impact visuel.

Les documents d'urbanisme doivent considérer les points de vue et ouvertures visuelles (points hauts, angles de vue en plongée), ainsi que les co-visibilités, dans le choix de localisation de l'implantation ou de l'extension des zones afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire ».

• L'aménagement paysager de l'extension de la zone d'activités devra être travaillé afin de ne pas nuire à la qualité paysagère du territoire.

1 sur 4 14/06/2024, 17:27

5-La prescription n°53 impose « des enveloppes foncières pour le développement économique en zones d'activités selon un maximum de 125 ha. L'implantation d'équipements, l'activité artisanale et commerciale en zones d'activités est prise en compte dans les enveloppes foncières relatives aux zones d'activités.

Les enveloppes foncières pour le développement économique prennent en compte la densification, l'extension et la création des zones d'activités économiques ».

Pour le développement économique en zone d'activité pour la communauté de communes Val de Gray, les enveloppes foncières maximales est d'un total de 70ha, dont 35 ha à court terme (2022/2027) et 35 ha à long terme (2028/2037).

• L'extension de la zone UY est d'une superficie d'environ 3,5 ha, soit 10% de l'enveloppe foncière à court terme (2022/2027) de la communauté de communes Val de Gray. Cette surface devra être déduite des enveloppes foncières attribuées par le SCoT Graylois dans le cadre du PLUi intercommunal qui a été prescrit par la communauté de Communes Val de Gray.

Avis du SCoT Graylois en synthèse :

Le projet est compatible avec le SCoT Graylois. Toutefois il y a plusieurs réserves à évoquer :

1-l'étude du potentiel de densification de la zone à mener même si la zone est d'ores et déjà bien occupée (prescription n°33)

2-l'impact paysager du projet le long de la RD 67 (prescription n°38)

3-la surface dédiée qui sera à déduire des enveloppes foncières pour le développement économique dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la CCVG (prescription n°53).

Merci d'avance pour la prise en compte de ces remarques. Bonne fin de journée,

Laurence MAIRE

Directrice

PETR du Pays Graylois

7b Place Charles de Gaulle 70100 GRAY

Tel: 03 84 64 91 30

Absente les mercredis après-midi





De: Leslie MAUSSANG < lmaussang@cc-valdegray.fr>

Envoyé: mardi 4 juin 2024 09:07 À: direction@pays-graylois.fr

Objet: RE: Rappel - invitation réunion examen conjoint

Bonjour Laurence,

Le premier mail a été envoyé sur l'adresse scot@pays-graylois.fr

Je m'en suis rendue compte seulement hier en préparant la relance. Donc c'est normal que tu n'aies rien reçu désolée. Voici le rapport à télécharger ci-dessous :

https://we.tl/t-eVIJWzeZCp

Bonne journée,

2 sur 4 14/06/2024, 17:27



MONSIEUR LE PRÉSIDENT CC VAL DE GRAY ZAC GRAY SUD RUE ANDRE MARIE AMPERE 70100 GRAY

Vesoul, le 4 juin 2024

Section: Territoires

Objet: Déclaration de projet ARC-LES-GRAY

Référence : CY/AD 240144 URBANISME

Dossier suivi par : Christine YODER Pierric TARIN

A l'attention de Madame MAUSSANG

Madame,

Nous avons bien reçu le 13 mai 2024, le projet déclaration de projet concernant l'extension de la zone d'activité à proximité de l'entreprise BERGELIN.

Cette extension est de 3,5 ha, dont une surface d'environ 2,5 ha de terres cultivables.

Sachant que:

- ce projet concerne une entreprise de transports historique de notre territoire,
- ce hangar est nécessaire au développement de l'activité économique de John Deere France, situé à moins de 2 km,
- le projet assurera un accès facilité aux parcelles résiduaires.
- la surface concernée sera déduite des surfaces d'extension du SCoT du pays graylois,

J'y suis favorable.

Cependant, je tiens à préciser que nous serons vigilants à ce que cette extension soit prise en compte dans le projet de PLUi à venir.

Pris par d'autres obligations, je vous prie de bien vouloir excuser mes collaborateurs qui seront absents à la réunion du 12 juin prochain.

Vous en souhaitant bonne réception, veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations les meilleures.

Le Président,

Thierry CHALMIN.

Chambre d'agriculture Haute-Saône

ENGAGEMENT **DE SERVICE**

ERVICES AUX AGRICULTEURS ACTEURS DES TERRITOIRES

REF. 221 AFNOR CERTIFICATION

www.afnor.org Liste des sites certifiés et de nos engagements sur www.chambres-agriculture.fr

17 Quai Yves Barbier

BP 20189 70004 VESOUL Tél: 03 84 77 14 40 Email: accueil@haute-saone.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Établissement public Loi du 31/01/1924 Siret 187 0000 47 00014 www.bourgognefranchecomte.chambres agriculture fr

Copies: CDPENAF: ddt-cdpenaf@haute-saone.gouv.fr

DDT: pascal.schar@haute-saone.gouv.fr CCVG: Imaussang@cc-valdegray.fr

